



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 11 AOUT 2005

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

ET

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
CONCERNES PAR UNE CENTRALE NUCLEAIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES (pour exécution)

MESSIEURS LES PREFETS DE REGION CONCERNES PAR UNE CENTRALE
NUCLEAIRE

DIRECTIONS REGIONALES DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DIRECTIONS REGIONALES DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT (pour information)

(VOIR LISTE IN FINE)

CIRCULAIRE DGSNR/DDSC
N° DEP-SD7- 0249-2005 DU 11 AOUT 2005

OBJET : DISTRIBUTION PREVENTIVE DES COMPRIMES D'IODE STABLE

RESUME : Cette circulaire précise les modalités de la nouvelle campagne de distribution des comprimés d'iode stable mise en œuvre dans le périmètre des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) autour des installations nucléaires susceptibles de rejeter de l'iode radioactif en cas d'accident.

MOTS CLES : Comprimés d'iode, distribution préventive, péremption.

TEXTES DE REFERENCE :

- ↳ Circulaire interministérielle du 30 avril 1997 relative à la distribution et à la mise à disposition d'iode stable aux habitants voisins des installations nucléaires.
- ↳ Circulaire DGS n° 2000/262 du 17 mai 2000 relative aux missions de services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité en matière de distribution de comprimés d'iode.
- ↳ Circulaire interministérielle du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité.
- ↳ Lettre circulaire DGSNR du 23 décembre 2002 relative à la distribution préventive et aux plans de gestion des stocks de comprimés d'iode.
- ↳ Circulaire DGSNR/SD7/N°04-663 du 29 juillet 2004 relative aux missions des Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales dans le domaine de la radioprotection.
- ↳ Circulaire interministérielle du 8 février 2005 relative à la distribution préventive des comprimés d'iode.

La circulaire du 8 février 2005 a défini les modalités de mise en œuvre de la distribution des comprimés d'iode autour des centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) de Nogent, Belleville, Golfech et Fessenheim. A la lumière de cette expérience et des résultats obtenus, la présente circulaire a pour objet, d'une part, d'indiquer les moyens mis en œuvre pour l'achèvement de la campagne autour des 4 premiers sites et, d'autre part, de préciser les modalités de distribution préventive des comprimés d'iode à l'intérieur des zones couvertes par les Plans Particuliers d'Intervention autour des autres installations nucléaires exploitées par EDF et susceptibles de rejeter de l'iode radioactif.

1- BILAN ET ACHEVEMENT DE LA PREMIERE CAMPAGNE

La distribution mise en place par la circulaire du 8 février 2005 a ainsi débuté en mars 2005 dans le périmètre des PPI des 4 centrales nucléaires citées ci-dessus, les populations ayant été invitées à retirer en pharmacie leur boîte de comprimés d'iode en échange d'un bon de retrait nominatif, reçu par voie postale. Afin de mobiliser au mieux la profession pharmaceutique, une convention entre EDF, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) et les organisations professionnelles représentatives de la pharmacie d'officine, avait été signée. Cette convention engageait les parties concernées à l'obtention d'un taux de couverture supérieur à 80%.

Le bilan a été établi par EDF montre un taux de couverture moyen de la population de l'ordre de 66%.

Afin de compléter la distribution autour de ces 4 centrales nucléaires, un envoi direct par voie postale de la boîte de comprimés d'iode aux personnes n'ayant pas retiré leur boîte en pharmacie, va être organisé fin novembre, cet envoi sera accompagné d'une lettre explicative et de la note d'information.

2- MODALITES DE DISTRIBUTION RETENUES POUR LES AUTRES SITES

Pour les 15 autres CNPE concernés, il a été décidé de pérenniser le système en 2 étapes, tel qu'il a été testé autour des 4 premiers sites pour les raisons suivantes :

la mobilisation des personnes qui doivent se rendre en pharmacie pour retirer la boîte de comprimés est garante d'une meilleure sensibilisation à la problématique de l'iode ;

la collaboration avec les pharmaciens locaux est nécessaire pour le maintien dans le temps d'une information auprès des populations, pour le renouvellement de la boîte de comprimés d'iode en cas de perte ou de dommage et en dehors des périodes de renouvellement général, mais aussi pour le contact avec les populations de passage et les populations nouvellement installées.

Les instructions de la circulaire du 8 février 2005 sont en conséquence reconduites. En résumé :

un avenant à la convention signée le 5 janvier 2005 a été établi entre EDF, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et les organisations professionnelles représentées par l'Association de la pharmacie rurale (APR), l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF), la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine (USPO) ;

EDF organisera des sessions d'information dans les zones concernées par cette distribution pour les pharmaciens. Ces réunions se dérouleront tout au long du mois de septembre 2005, dans les locaux des CNPE concernés.

EDF enverra à domicile les bons de retrait nominatifs, à charge pour le pharmacien de les renvoyer pour permettre une comptabilisation du retrait des comprimés d'iode et, par conséquent, une connaissance du taux de couverture.

un envoi complémentaire de la boîte de comprimés d'iode sera effectué par voie postale aux personnes n'ayant pas retiré leur boîte 6 mois après avoir reçu leur bon de retrait.

Le début de la campagne de distribution est fixé sur tous les sites au début du mois d'octobre 2005.

Vous trouverez, joint à la présente circulaire la lettre d'information (document joint) comportant un bon de retrait, revêtu de notre signature, adressée à chaque famille résidant dans la zone concernée par le PPI. Elle sera accompagnée de deux dépliants d'information, l'un portant sur les comprimés d'iode, l'autre sur le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection du CNPE situé dans le voisinage du domicile.

Par ailleurs, comme pour la première campagne, EDF mettra à disposition des pharmaciens des bons de retrait vierges supplémentaires, ainsi que la liste des communes concernées par la distribution préventive. Elle organisera des sessions d'information dans les zones concernées par cette distribution pour les pharmaciens et leur personnel.

En ce qui concerne la distribution auprès des entreprises, des centres commerciaux et des collectivités (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, garderies, centres d'apprentissage ou de vacances, maternités ...), le système retenu est identique : ces entités recevront un courrier nominatif les invitant à venir retirer les boîtes dont elles ont besoin auprès du pharmacien d'officine local, impliqué dans la campagne de distribution.

3. ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT

Nous vous proposons, en vous appuyant sur les DDASS et DRASS et les DSNR, de lancer la nouvelle campagne en procédant à l'information préalable des maires des communes concernées, avec le concours de la CLI et de son président que vous préviendrez personnellement, et en prenant les contacts nécessaires auprès des organisations représentatives des pharmaciens d'officine, notamment du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

La personne responsable de la distribution des comprimés d'iode en DDASS ainsi qu'en DRASS, le pharmacien inspecteur régional peuvent participer aux réunions d'information organisées par EDF, à l'attention des pharmaciens d'officine concernés. Ils sont invités à prendre les contacts nécessaires avec le chargé de communication du site.

Il vous appartient, par ailleurs, de faire vérifier régulièrement par les services compétents, inspection d'académie, DRASS et DDASS notamment, la disponibilité des comprimés distribués dans les collectivités, et plus particulièrement dans les établissements d'enseignement et les crèches, leurs conditions de stockage et le niveau d'information des responsables de ces établissements.

La DGSNR, et tout particulièrement sa sous-direction santé et rayonnements ionisants, ainsi que la DDSC (MARN) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA SURETE NUCLEAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION



André Claude-LACOSTE

LE DIRECTEUR DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE CIVILES
HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE



Christian DE LAVERNEE

« Marianne »

Madame, Monsieur Dupont
26, Rue *****
10100 *****

Paris, le

En 2000, une distribution de comprimés d'iode stable a été organisée pour les habitants résidant dans la zone des 10 km autour de la centrale nucléaire EDF de *****.

Les comprimés qui vous ont été remis arrivant prochainement à péremption, les pouvoirs publics ont décidé de lancer une nouvelle distribution.

Vous êtes invité(e) à retirer gratuitement dès à présent, et jusqu'au 30 novembre 2005 de préférence sur présentation du bon de retrait ci-dessous, les comprimés préparés à votre intention dans une des pharmacies citées au dos de ce courrier.

Vous trouverez également ci-joint un dépliant d'information sur l'iode et ses conditions d'utilisation, à lire attentivement et à conserver. Des informations complémentaires sur les comprimés d'iode et les situations d'urgence nucléaire sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), www.asn.gouv.fr.

Enfin, vous trouverez ci-joint un document d'information de l'ASN relatif à l'organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de la centrale de *****.

Cette distribution de comprimés d'iode s'inscrit dans une démarche préventive.

En effet, en cas d'accident nucléaire, un rejet d'iode radioactif dans l'environnement serait susceptible de se produire. L'iode radioactif, inhalé ou ingéré, fait courir un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants. En saturant la thyroïde avant le rejet, l'iode stable évite la fixation de l'iode radioactif sur cet organe et limite notablement l'impact sanitaire d'un tel rejet.

En cas d'accident nucléaire, le préfet, au nom des pouvoirs publics, pourrait être amené à vous demander de vous mettre à l'abri et à l'écoute de la radio, sur votre lieu de travail ou sur votre lieu de résidence, puis, si nécessaire, d'absorber un comprimé d'iode en votre possession (une fraction de comprimé par enfant, voir notice jointe). Ces mesures permettraient de contribuer à une protection de votre santé, tout en évitant d'avoir recours à une évacuation.

Les pouvoirs publics ont décidé de vous associer à cette importante mesure de sécurité sanitaire et de faire appel à votre responsabilité. **Nous vous demandons de bien vouloir contribuer à l'efficacité de sa mise en œuvre en retirant dans les meilleurs délais ces comprimés d'iode.** D'avance nous vous en remercions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection



André-Claude LACOSTE

Le Président du Conseil national
de l'Ordre des Pharmaciens



Jean PARROT

Le Directeur de la Défense
et de la Sécurité Civiles.



Christian DE LAVERNEE